

# Pension et demi-pension

## Année scolaire 2015/2016

### 1 Les tarifs

Le montant des pensions et demi-pensions correspond à un **forfait annuel** fixé par le Conseil d'Administration du lycée et validé par le Conseil Régional de Franche-Comté. Ce forfait est réparti en trois termes proportionnels à la durée du trimestre.

POUR INFORMATION : TARIF ANNEE CIVILE 2015			
	Janvier / Février /mars	Avril / mai / juin	Septembre/octobre/ novembre/décembre
Nombre de jours	52	51	68
INTERNAT	437,21 €	428,21 €	571,74 €
DEMI - PENSION	161,47 €	158,37 €	211,16 €

**Ces tarifs sont donnés à titre informatif et seront modifiés pour l'année scolaire 2015-2016**



Toute demande de changement de régime ne pourra se faire qu'à la demande écrite de la famille et avec l'accord du chef d'établissement et ne prendra effet **QU'AU TRIMESTRE SUIVANT LA DEMANDE.**

### 2 Les remises et les bourses

#### a) Remise d'ordre

C'est une réduction accordée sur les frais scolaires sous certaines conditions (maladie d'au moins 15 jours effectifs et consécutifs justifiée par un certificat médical, changement de résidence de la famille, changement d'établissement scolaire, stage en entreprise,...). Cette réduction n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille.

#### b) Remise de principe

C'est une réduction accordée sur les frais scolaires lorsque 3 enfants au moins d'un même foyer fiscal sont scolarisés en qualité d'interne, d'interne-externé ou de demi-pensionnaire dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré. La remise correspond à un pourcentage appliqué sur les frais que la famille doit acquitter pour chacun de ses enfants.

#### c) Bourses nationales d'enseignement secondaire

Le montant de la bourse vient en déduction des frais scolaires. Dans le cas où son montant est supérieur au prix de la pension, l'excédent est reversé à la famille sur le compte courant (bancaire ou postal) du responsable légal.

**Joindre obligatoirement un RIB ou RIP à la fiche intendance.**

### 3 Paiement des pensions et demi-pensions

Chaque trimestre, un avis aux familles est remis à l'élève. Les pensions et demi-pensions sont payables dans les quinze jours qui suivent la remise de cet avis.

Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Pour les familles qui le souhaitent, un échelonnement de la facture est possible. Pour en bénéficier, les familles contacteront le service intendance.

**Les familles peuvent également payer des acomptes avant la réception de la facture en effectuant des paiements mensuels et ceci dès le mois de septembre (imprimé à demander à l'intendance).**

### 4 Fonds sociaux

Les familles qui rencontrent des difficultés financières pour le paiement de la pension ou de la demi-pension peuvent faire appel au **Fonds Social Lycéen**. L'établissement dispose de crédits budgétaires prévus à cet effet.

Pour obtenir une aide, les familles doivent demander un dossier de fonds social à l'infirmière de l'établissement ou à l'assistante sociale (03 84 65 65 45). Ce dossier, une fois rempli, est à retourner au lycée dans les plus brefs délais.

**La commission du fonds social** se réunit deux fois par trimestre. Elle instruit les dossiers et attribue les aides. Les aides ne sont accordées que pour un seul trimestre. Aucune aide n'est attribuée pour l'année entière. Tous les dossiers qui sont traités au sein de la commission sont strictement confidentiels.

**Une demande d'aide ne doit pas dispenser la famille de verser des acomptes et de faire établir un échelonnement de la créance.**